

VESOUL, le **15 OCT. 1990**

4^e Bureau
EJ/ND
Poste 3591

Arrêté 2D/4B/I/90 n° 2651 du **15 OCT. 1990**
mettant en demeure la S.A. SONOCO GUNTHER
à FONTAINE-LES-LUXEUIL de respecter les conditions fixées
par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 août 1984

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 1984 autorisant la S.A. GUNTHER à exploiter une papeterie et ses activités connexes sur le territoire de la commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL ;
- VU les résultats communiqués par la S.A. SONOCO GUNTHER à la suite des mesures effectuées par un organisme indépendant du 29 janvier au 1er février 1990 ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, en date du 1er octobre 1990 ;
- CONSIDERANT que ces valeurs dépassent très largement les flux maximaux journaliers autorisés par l'arrêté préfectoral susvisé et que dès lors le milieu récepteur, "la Roge", subit une pollution chronique importante ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E

Article 1er : - La S.A. SONOCO GUNTHER, dont le siège social est établi à FONTAINE-LES-LUXEUIL 70800, est mise en demeure de respecter, sous 14 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 10 de l'arrêté d'autorisation susvisé.

Notamment à l'échéance de ce délai, les maximums de la moyenne mensuelle du flux journalier ne devront plus dépasser :

- * 33 kg/jour en MES ;
 - * 200 kg/jour en DCO ;
 - * 80 kg/jour en DBO5 ;
- avec un débit < 21,5 m³/H.

Afin de justifier le bon avancement du projet qui permettra de respecter les normes précitées, l'exploitant communiquera à l'inspecteur des installations classées :

- * dans un délai d'un mois ^{16 nov} le mode de traitement retenu ;
- * dans un délai de 6 mois ^{16 nov} : copie du cahier des charges de l'appel d'offres ou de tout autre document équivalent ;
- * dans un délai de 8 mois ^{16 nov} : copie des différentes commandes d'équipements nécessaires à la mise en place du projet.

Ces délais s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : - Si au terme des délais fixés à l'article 1er, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

Article 3 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A. SONOCO GUNTHER. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de FONTAINE-LES-LUXEUIL.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

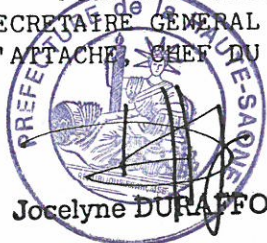
Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LURE, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, le maire de la commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- . au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- . au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté - 1ère subdivision de VESOUL
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès B.P. 151
70003 VESOUL CEDEX
- . au maire de la commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL
- . au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- . à la S.A. SONOCO GUNTHER

POUR AMPLIATION

POUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION,
L'ATTACHE CHIEF DU BUREAU



Jocelyne DURAFFOURG

15 OCT. 1990

FAIT A VESOUL, LE

LE PREFET,
François LEFEBVRE